



Règlement intérieur

Version du 1er août 2020

1. Les cours :

1-1 Tenue et hygiène

Les cours de jiu-jitsu Brésilien se font en GI (kimono), à l'exception des premiers cours d'essai.

L'ensemble des pratiquant.e.s doit venir avec :

- une tenue propre (pantalon, veste et ceinture)
- leurs claquettes
- leur bouteille d'eau
- les mains, et pieds propres
- les ongles coupés

Hormis le vernis à ongles, le maquillage et le port de bijoux ne sont pas autorisés.

Le matériel médical type strapping, élasto, n'est pas fourni par la structure.

1-2 Parents et autres personnes extérieures au cours

Les parents peuvent rester dans la salle pendant la durée des cours, en respectant le silence nécessaire au bon déroulement de celui-ci.

Les enfants qui ne participent pas au cours sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

1-3 Horaires

Les cours commencent à une heure précise. Le/la pratiquant.e doit être en tenue et sur le tatami à l'heure de début de cours.

Les retards pour raisons exceptionnelles sont tolérés.

Les retards importants et réguliers peuvent donner lieu à une exclusion du cours, qui peut être définitive et sans remboursement.

La structure est responsable du/de la pratiquant.e uniquement pendant la durée du cours. En dehors du créneau défini, le/la pratiquant.e est sous la responsabilité de ses parents/accompagnateurs.trices, même si il est à l'intérieur de l'académie et en présence de l'enseignant.

1-4 Le tatami

Il est interdit de jouer sur les tatamis en dehors des horaires de cours.

2. Les espaces communs

Les espaces communs, vestiaires, toilettes, lieux de repos doivent être laissés propres et ne sont pas des lieux de jeux.

2-1 Vestiaires

Les garçons et les filles sont séparés. Les uns ne pouvant pas aller dans le vestiaire des autres.

Les portes des vestiaires doivent rester fermées lorsqu'ils sont occupés.

Après une douche, il faut nettoyer le bac à douche. Une raclette est à disposition.

Règlement intérieur

Version du 1er août 2020

2-2 Matériel de sport

L'ensemble du matériel de sport de la salle est à utilisation professionnelle et non en libre-service.

En cas de dégradation, le matériel dégradé devra être remboursé.

2-3 Vêtements et autres matériels

L'association décline toute responsabilité en cas de vol pouvant se produire durant les cours.

Le lieu tolère les trottinettes ou skateboards à l'intérieur, mais pas de vélos.

Les vêtements oubliés seront stockés puis donnés à une association caritative en fin d'année si personne ne vient les réclamer.

3. La cotisation

La cotisation annuelle à l'association et le montant des cours sont fixés par le Bureau de l'association. Elle ne comporte pas la licence qui est facultative et qui ne concerne que les compétiteurs. Le montant total (cotisation + cours) peut être payé en une seule, deux ou trois mensualités.

La période d'essai va de septembre à mi-octobre : à partir de mi-octobre, aucun remboursement ne sera possible.

Pendant la période d'essai, l'enfant n'est pas couvert par l'assurance de l'association, à moins que les parents ou le/la pratiquant.e n'ait validé son inscription.

Le premier encaissement fait foi d'engagement et se fait en octobre.

4. Certificat Médical et documents administratifs

Le/la pratiquant.e doit délivrer en début d'année :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique du Jiu Jitsu Brésilien. (Préciser « en compétition » s'il souhaite participer à des compétitions.)
- la fiche d'inscription (incluant l'autorisation parentale et l'engagement de prise en compte du règlement intérieur et de ces annexes)

5. Exclusions

5-1 Exclusion partielle

La non remise après mi-Octobre de l'ensemble des documents entraînera l'exclusion du/de la pratiquant.e jusqu'à remise des dits documents (voir 4).

L'enseignant est libre d'exclure de l'académie tout.e pratiquant.e ou toute personne troublant le bon déroulement du cours et ce de manière temporaire, pour un cours, ou pour une période plus longue.

Motifs d'exclusions possibles : manque de politesse répété, retards répétés, dégradation, insulte ou violence vis à vis de qui que ce soit, enseignant, parent ou partenaire d'entraînement, etc...

5-2 Exclusion définitive

L'exclusion définitive de l'académie peut s'adresser à un.e pratiquant.e mais également à un parent.

Motifs d'exclusion définitive : des actes répréhensibles répétés alors qu'il y a déjà eu une exclusion partielle ou des actes de violences physiques ou verbales peuvent donner lieu à une exclusion définitive directe.

Ces exclusions ne donnent pas lieu à un remboursement des cours manqués.

Règlement intérieur

Version du 1er août 2020

6. Les compétiteurs.trices

6-1 Licence

Les compétiteurs/trices doivent prendre leurs licences en début d'année.

Deux possibilités :

- licence CFJJB confédération de Jiu Jitsu Brésilien,
- licence FFJDA fédération française de judo et discipline associée (pour des compétitions spécifiques et prise au club Aranha Trèbes – Budo 11).

Les compétiteurs/trices prenant la licence à la FFJDA doivent également prendre un passeport 8 euros.

Ce passeport devra être signé par un médecin (voir avec l'enseignant pour plus d'explications).

6-2 Poids

Le JJB ou Newaza (techniques de combat au sol) en judo sont des sports à catégorie de poids, le non-respect de la catégorie de poids choisie le jour de la compétition entraîne l'exclusion du combattant. Aucune tolérance n'est possible.

6-3 Les parents

Les parents qui répondent à l'envie d'inscrire leurs enfants en compétition, doivent s'engager à suivre et soutenir leurs enfants au mieux de leurs capacités et de manière positive.

A aucun moment un parent ne doit interférer entre l'entraîneur et le/la compétiteur.trice ou chercher à se substituer à l'entraîneur.

Lors des compétitions les parents restent dans les gradins, dans une attitude respectueuse et encourageante afin d'apporter le soutien et la bonne humeur nécessaire à la compétition.

Tout débordement d'un parent lors de compétition pourra donner lieu à une exclusion de l'académie

6-4 Frais de compétition

La compétition représente un coût non négligeable, le/la jeune compétiteur.trice doit en avoir conscience :

Cela comprend non seulement les frais d'inscription aux compétitions, et lorsque la compétition ne se déroule pas à domicile, il faut ajouter des frais de co-voiturage, location de mini-bus, réservation d'hôtel, repas.

Dans ce cas et pour l'ensemble de ces frais une participation est demandée, l'association ne pouvant tout payer.

Les montants pouvant varier de 30 à 100 euros pour les plus gros déplacements (championnat de France, coupe de France, coupe de Toulon, etc.).

7. Protocole COVID

Tout.e pratiquant.e et ses parents/accompagnateurs.trices doivent prendre connaissance du protocole sanitaire annexé au présent règlement, établi par Aranha Kids en raison de l'épidémie de COVID 19.

Toulouse, le 01 août 2020,

Sophie DELAGE

Présidente de l'Association Aranha Kids 31

